

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 14 avril 1982. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une réunion tenue pendant une suspension de la séance publique, la commission a examiné les amendements au projet de loi n° 85 (1981-1982), modifiant la loi n° 77-771 du 12 juillet 1977 sur le contrôle des produits chimiques.*

Sur proposition de son rapporteur M. Rémi Herment, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 13, 14, 15 et 16 tendant à modifier l'article 2 du projet.

Le rapporteur a souligné que ces amendements proposent une remise en cause fondamentale de la directive européenne n° 79-831 et du projet de loi précédemment approuvé par la commission.

Pour l'amendement n° 1 rectifié, tendant à insérer un article additionnel après l'article 8 du projet et à modifier le code du travail, le rapporteur a proposé de s'en remettre à la sagesse du Sénat. Il en a été ainsi décidé.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 14 avril 1982. — *Présidence de M. Jean Chérioux, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à la nomination de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions susceptibles de rester en discussion du projet de loi portant modification de certaines dispositions du titre I^{er} du livre V du code du travail, relatives aux conseils de prud'hommes.

Ont été désignés :

— comme titulaires : MM. Robert Schwint, André Rabineau, Louis Virapoullé, Charles Bonifay, Pierre Louvot, Jean Chérioux, Marcel Rudloff ;

— comme suppléants : MM. Jean Béranger, Paul Robert, Pierre Sallenave, Mme Monique Midy, MM. Jacques Larché, Louis Souvet, Jean Madelain.

Puis, elle a désigné comme rapporteurs ou rapporteurs pour avis officiels de projets de loi susceptibles de venir prochainement en discussion devant le Sénat :

— M. Pierre Louvot pour le projet de loi n° 732 A. N. relatif à la formation professionnelle des artisans ;

— M. Louis Souvet, pour le projet de loi n° 743 A. N. relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail ;

— M. Louis Caiveau, pour le projet de loi n° 744 A. N. relatif au développement des institutions représentatives du personnel ;

— M. Jean Chérioux, pour le projet de loi n° 745 A. N. relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise ;

La commission a, alors, procédé à l'examen de trois amendements au projet de loi n° 220 (1981-1982) modifiant la loi n° 191 du 24 avril 1944 et certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la profession de sage-femme.

Sur proposition de son rapporteur, M. Noël Berrier, elle a décidé, après un débat auquel ont participé MM. Charles Bonifay, Jean Chérioux, Mme Cécile Goldet et M. Bernard Lemarié, de donner un avis favorable à l'amendement n° 4 de M. Jean Chérioux, et confirmé son avis favorable aux amendements n° 5 et 6 de Mme Cécile Goldet.

La commission a ensuite examiné, en seconde lecture, le projet de loi n° 266 (1981-1982), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, portant modification de certaines dispositions du titre I^{er} du livre V du code du travail, relatives aux conseils de prud'hommes.

Après qu'il eut été renouvelé dans ses fonctions de rapporteur, M. André Rabineau a résumé l'essentiel de l'examen du projet par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Sur les points essentiels de divergence, et tout en reconnaissant l'apport positif de certains des amendements du Sénat, l'Assemblée Nationale, sur proposition de sa commission spéciale, et avec l'accord du Gouvernement, est revenue au texte qu'elle avait initialement voté.

Aucun des arguments évoqués en séance ne paraissant convainquants, le rapporteur a estimé ne pouvoir, lors de cette seconde lecture, et pour les seuls articles qui divisent réellement les deux assemblées, que proposer de s'en tenir aux positions prises par le Sénat en première lecture.

Il a été largement approuvé en cela par la majorité de la commission.

M. André Rabineau a, alors, examiné, article par article, les compromis possibles ou, au contraire, la nécessité de revenir à la rédaction initiale du Sénat.

A l'article premier, et sur sa proposition, la commission, à la majorité de ses membres, a décidé de réintroduire le droit d'option des cadres, la possibilité de compromis d'arbitrage et le relèvement du taux de compétence en dernier ressort des conseils.

Après un large débat auquel ont participé MM. Pierre Louvot et André Méric, elle a adopté sans le modifier l'article 4, mais repris sa rédaction pour l'article 7 bis et l'article 8 ter.

Elle a accepté la nouvelle disposition introduite par l'Assemblée Nationale concernant l'élargissement de la section encadrement à certains agents de maîtrise et adopté également sans modification les *articles 10 et 11*.

A l'*article 13*, la commission a repris le texte voté par le Sénat et, à l'*article 17*, de même qu'à l'*article 24*, ses propositions initiales en ce qui concerne l'indemnisation des conseillers employeurs.

Elle a adopté sans modification l'*article 18* mais confirmé ses positions premières sur l'*article 19*. Elle a voté sans modification les *articles 23, 23 bis* et supprimé, à nouveau, les *articles 31 et 34*.

La commission, toujours sur proposition de son rapporteur, a décidé de reprendre à nouveau sa rédaction, en ce qui concerne le régime d'Alsace-Moselle, à l'*article 35* mais d'accepter l'*article 39 bis*.

La commission a alors, à la majorité, adopté, sous réserve de ses amendements, l'ensemble du projet de loi.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 14 avril 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à la nomination de **M. Raymond Bouvier** comme **rapporteur** pour le projet de loi n° 269 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale relatif aux **conjoint**s de **commerçants** et d'**artisans** travaillant dans l'entreprise familiale ; elle a désigné **M. Félix Cicolini** comme **rapporteur** en remplacement de Mme Cécile Goldet, pour le projet de la loi n° 253 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale modifiant l'article 7 de l'ordonnance du 4 février 1959, relative au **statut général des fonctionnaires** et portant dispositions diverses concernant le **principe d'égalité d'accès aux emplois publics** (deuxième lecture).

Toujours en remplacement de Mme Cécile Goldet, la commission a encore désigné **M. Louis Virapoullé** comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 332 (1980-1981) de M. Henri Caillavet, tendant à modifier les conditions de **mode de placement** dans

les établissements de soins prévus par la loi du 30 juin 1938 relative à la lutte contre les maladies mentales, Mme Geneviève Le Bellegou-Beguïn comme rapporteur, d'une part, de la proposition de loi n° 364 (1980-1981) de M. Francis Palmero tendant à modifier l'article 55 du code civil concernant les déclarations de naissance et, d'autre part, de la proposition de loi n° 97 (1980-1981) de M. Henri Caillavet tendant à modifier l'article 340-1 du code civil et à abandonner la notion d'inconduite notoire en cas d'action en recherche de paternité ; enfin M. Franck Sérusclat pour la proposition de loi n° 117 (1981-1982) de Mme Marie-Claude Beaudeau sur le respect de l'application du principe de l'égalité des sexes.

La commission a ensuite entendu le rapport de Mme Geneviève Le Bellegou-Beguïn sur la proposition de loi n° 123 (1981-1982) adoptée par l'Assemblée Nationale tendant à modifier l'article 334-8 du code civil relatif à l'établissement de la filiation naturelle. Dans son exposé, Mme Geneviève Le Bellegou-Beguïn a rappelé les dispositions de la loi du 3 janvier 1972 qui instituait l'égalité de principe entre les filiations légitime et naturelle ; elle a insisté sur les différents modes d'établissement des filiations et en particulier sur ceux qui servent de preuves légales à l'établissement de la filiation naturelle ; le rapporteur a indiqué qu'une controverse jurisprudentielle avait eu trait au rôle de la possession d'état comme mode de preuve, au même titre que la reconnaissance volontaire, de la filiation naturelle paternelle ; elle a estimé que la proposition de loi de M. Jean Foyer allait dans le sens de la volonté du législateur de 1972.

Mme Geneviève Le Bellegou-Beguïn a enfin évoqué le problème que posait l'application dans le temps des dispositions de la loi nouvelle ; elle a, pour sa part, souhaité que les enfants naturels dont les successions sont déjà ouvertes, mais non encore liquidées, puissent bénéficier de la loi ; elle a proposé un amendement en ce sens.

Après l'intervention de M. Paul Pillet, la commission a adopté la proposition de loi conformément à l'avis de son rapporteur.

La commission a, ensuite, entendu M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis, sur le projet de loi portant modification de certaines dispositions du titre I^{er} du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes dont la commission des affaires sociales est saisie au fond, en vue de la deuxième lecture. M. Louis Virapoullé a d'abord exprimé sa

satisfaction en constatant qu'un certain nombre de modifications apportées par le Sénat avaient été favorablement accueillies par l'Assemblée Nationale ; il a notamment souligné l'adoption conforme par l'Assemblée des dispositions relatives à l'éligibilité des retraités, au pouvoir discrétionnaire du Garde des sceaux en matière de suspension des conseillers prud'hommes, au délit d'atteinte à l'indépendance des conseillers prud'hommes et à l'institution d'un défenseur syndical en matière prud'homale, qui avaient été introduites par le Sénat en première lecture.

Le rapporteur a regretté, en revanche, que l'Assemblée Nationale ait repoussé les dispositions que le Sénat avait adoptées pour rééquilibrer les situations faites aux conseillers prud'hommes employeurs et aux conseillers prud'hommes salariés au regard de leur indemnisation et d'améliorer le système de remboursement aux employeurs des rémunérations qu'ils maintiennent à leurs salariés conseillers.

Après une discussion au cours de laquelle sont notamment intervenus MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Eberhard et Pierre Schiélé, la commission a adopté un certain nombre d'amendements qui réaffirment la volonté manifestée par le Sénat lors de l'examen du projet en première lecture. La commission a notamment adopté :

A l'article premier, des amendements visant à revenir à l'actuelle rédaction concernant la compétence des conseils de prud'hommes ;

A l'article 7 bis, un amendement relatif à la nécessité de prévoir l'avis conforme du vice-président d'un conseil de prud'hommes pour toute décision importante du président de ce conseil ;

A l'article 8 ter, un amendement rétablissant la durée maximum de trois ans pour la période de chômage durant laquelle il est possible d'être électeur ;

A l'article 13, un amendement relatif au nombre minimum et maximum des candidats de chaque liste pour les fonctions de conseiller ;

A l'article 17, un amendement supprimant toute discrimination entre conseillers prud'hommes salariés du collège salarié et conseillers prud'hommes salariés du collège employeur ;

A l'article 19, un amendement supprimant l'imputation sur les fonds destinés à la formation professionnelle des sommes servant à rembourser les employeurs qui maintiennent les rémunérations des conseillers salariés en formation ;

A l'article 24, deux amendements visant à substituer un système de remboursement provisionnel au remboursement *a posteriori* pour les employeurs qui maintiennent les rémunérations des conseillers salariés exerçant leurs fonctions pendant les heures de travail ou qui s'absentent pour les besoins de leur formation.

Toujours à l'article 24, la commission a adopté, en accord avec la commission saisie au fond, un amendement disposant que les vacances allouées aux conseillers employeurs seront substantiellement relevées et révisées annuellement ;

A l'article 35, un amendement combinant dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la généralisation territoriale et professionnelle des conseils de prud'hommes avec le maintien d'une certaine forme d'échevinage.

Elle a enfin adopté à l'unanimité deux amendements : l'un à l'article 4 relatif à la réduction exceptionnelle du nombre des conseillers de chaque section pour le conseil de prud'hommes de Saint-Pierre et Miquelon, l'autre à l'article 23 relatif à l'incompatibilité entre les fonctions de conseiller prud'homme et la mission d'assistance ou le mandat de représentation.

La commission a enfin procédé à l'examen du rapport de M. Michel Dreyfus-Schmidt sur la proposition de loi n° 149 (1981-1982), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal. Le rapporteur a, tout d'abord, rappelé que par deux fois le Sénat avait décidé lors de l'examen de la loi du 23 décembre 1980, relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs, de supprimer la disposition du code pénal qui incrimine « les actes impudiques ou contre nature avec un individu mineur du même sexe ». En effet, a-t-il fait remarquer, l'évolution de nos conceptions sur l'homosexualité ne justifie pas aujourd'hui le maintien des dispositions discriminatoires à l'encontre des homosexuels, qui avaient été réintroduites dans notre législation pénale par une ordonnance de Vichy. S'agissant plus particulièrement de la protection des mineurs, il a insisté sur le fait que l'article 331, alinéa 2, est également opposable aux relations homosexuelles entre deux mineurs de plus de quinze ans.

Il a en outre fait observer que notre arsenal juridique contient suffisamment de dispositions permettant d'assurer aux mineurs de quinze à dix-huit ans la protection dont ils peuvent avoir besoin. Il n'y a, par contre, pas lieu de craindre qu'une « dépénalisation » du délit d'homosexualité puisse être comprise par certains comme un encouragement.

En conclusion, le rapporteur a proposé à la commission de confirmer la position de principe qu'elle avait eue lors des débats, de 1980 et, en conséquence, d'adopter la proposition de loi tendant à supprimer toute incrimination spéciale de l'homosexualité.

M. Etienne Dailly a estimé, en revanche, qu'un vote favorable du Sénat pourrait être ressenti, par l'opinion publique, comme un encouragement à l'homosexualité ; tout en faisant allusion à l'évolution des mœurs, M. Jacques Larché, s'appuyant sur certaines études qui considèrent l'homosexualité comme un acquis social, s'est demandé s'il ne convenait pas de maintenir un mécanisme protecteur permettant d'éviter des traumatismes chez les mineurs. M. Raymond Bouvier a partagé l'opinion de M. Etienne Dailly en faveur du maintien de l'incrimination. M. Pierre Schiélé est ensuite intervenu pour s'interroger sur le nombre de poursuites judiciaires engagées au titre de l'article 331, alinéa 2. M. Félix Ciccolini, au contraire, a souligné que l'équité commande de supprimer toute disposition discriminatoire.

En réponse aux différents intervenants, M. Michel Dreyfus-Schmidt a notamment déclaré que la logique juridique doit aujourd'hui l'emporter sur des considérations d'ordre moral et que des mesures éducatives sont toujours préférables à des poursuites contre des mineurs pour une infraction particulièrement mal définie. Il a insisté pour que la commission ne se déjuge pas et adopte l'abrogation de la disposition concernée, conformément à une recommandation récente du Conseil de l'Europe.

A la suite de ce débat, la commission a décidé de rejeter la proposition du rapporteur de supprimer purement et simplement l'alinéa 2 de l'article 331 du code pénal en adoptant sans modification la proposition de loi. Le rapporteur ayant en conséquence démissionné, la désignation d'un nouveau rapporteur a été renvoyée à la prochaine réunion de la commission.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Mercredi 14 avril 1982. — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a examiné, sur rapport de M. Amédée Bouquerel, les propositions de réforme du Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.). Les modifications proposées par la commission des Communautés européennes visent pour l'essentiel à renforcer la coordination des politiques régionales des Etats membres et à concentrer les interventions du fonds sur deux types de régions :

— celles qui sont gravement affectées par le sous-développement structurel et auxquelles seraient réservés 80 p. 100 de la dotation du fonds (section dite sous quota) ;

— celles particulièrement touchées par des problèmes récents de déclin industriel et par les effets des politiques communautaires, qui bénéficieraient de 20 p. 100 des crédits (section dite hors quota).

Le rapporteur n'a pu marquer son accord avec la totalité de cette réforme traduisant à ses yeux une approche partielle des déséquilibres régionaux et dont les implications tant financières qu'institutionnelles lui paraissent difficilement acceptables. Il a désapprouvé en particulier le projet initial d'exclure toutes les régions françaises, à l'exception des D.O.M., du bénéfice de la section la plus importante du F.E.D.E.R. et s'est félicité que les chefs de gouvernement aient écarté une telle hypothèse.

Au cours de la discussion qui a suivi cette présentation, la nécessité d'un accroissement en termes réels de la dotation du F.E.D.E.R. a été soulignée par M. Robert Pontillon et le président. M. Robert Pontillon a, par ailleurs, émis le vœu que la commission des communautés précise ses intentions en ce qui concerne le renforcement éventuel de la coordination des régimes d'aides à finalité régionale.

Dans les conclusions adoptées à l'issue du débat, la délégation estime que la section sous quota du F.E.D.E.R. devrait réaliser un équilibre entre la prise en compte des difficultés des régions souffrant d'un sous-développement chronique (Mezzo-

giorno, Irlande, D.O.M., etc.) et l'impératif, plus actuel que jamais en période de crise, de réduction des écarts entre les régions d'un même Etat membre.

Par ailleurs et si la délégation approuve le passage progressif au cofinancement de programmes pluriannuels de façon à garantir le respect des principes de la complémentarité et de la publicité des aides communautaires, elle juge que la nature juridique et le contenu des contrats de programmes à conclure entre les Etats membres et la commission devraient être définis avec précision par le conseil. Quant à la possibilité de prévoir des paiements directs de la commission aux autorités régionales et locales, elle appelle des réserves de la part de la délégation.

Enfin, s'agissant de la réforme de la section hors quota du F.E.D.E.R., la délégation considère comme un minimum la part des crédits du F.E.D.E.R. qui serait destinée aux régions de la Communauté particulièrement affectées par des problèmes de déclin industriel ou par l'effet des politiques communautaires. Dans cette perspective, des propositions concernant les programmes communautaires en faveur des régions méditerranéennes sont attendues avec impatience.